

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 5 août 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-08-473

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-08-474

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-08-475

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 juillet 2019.

ADOPTÉE.

19-08-476

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 57-2 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 57-2 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 57 sur l'occupation du domaine public afin de mettre à jour les informations concernant des activités spécifiques*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement numéro 57-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-08-477

**MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Ville a prit connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'optimisation des ressources et des équipements de sécurité incendie favoriserait l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT que les maires des 12 municipalités se sont rencontrés le 29 avril 2019 afin de discuter des options de regroupement de leurs services de sécurité incendie et en sont venus à la conclusion qu'une étude de faisabilité organisationnelle et économique était requise afin d'orienter efficacement les prochaines actions;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et la Ville de Mont-Laurier désirent présenter un projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter la présente résolution, laquelle décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun des services de sécurité incendie et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

De nommer la municipalité de Ferme-Neuve à titre d'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

19-08-478

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de renouveler l'adhésion de la Ville à Carrefour action municipale et famille pour l'année 2019-2020.

De nommer madame la conseillère Gabrielle Brisebois, représentante de la Ville au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais d'adhésion au montant de 232 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-08-479

**SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE EN FAVEUR DE REVÊTEMENT LINE-X MONT-LAURIER - PARTIE DU LOT 3 050 441**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, une promesse de vente en faveur de Revêtement Line-X Mont-Laurier dument représenté par messieurs Michel Brunet et Benoit Brunet, d'une partie du lot 3 050 441 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 5 188,1 m<sup>2</sup>, et ce, aux termes de la promesse de vente jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

19-08-480

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-07-464 CONCERNANT L'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-13 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES SITUÉS AUX 385, RUE DU PONT ET 131, RUE GODARD**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 19-07-464 concernant l'adjudication de la soumission VML-G-19-13 pour l'entretien ménager des édifices situés aux 385, rue du Pont et 131, rue Godard, afin :

d'ajouter dans le préambule le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2021 et que 2 années d'options sont possibles, soit jusqu'au 31 juillet 2023; »

de remplacer le 1<sup>er</sup> paragraphe du dispositif par le suivant :

« EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Pierre Dufour la soumission VML-G-19-13 pour l'entretien ménager des édifices situés aux 385, rue du Pont et 131, rue Godard, au prix de 32 201,40 \$, par année pour les 2 premières années plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis. »

ADOPTÉE.

19-08-481

**CRÉATION DU PROJET R19-436 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MULTISEGMENTS POUR LE PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un véhicule multisegments pour le préposé à l'application de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 28 257,39 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un véhicule multisegments pour le préposé à l'application de la réglementation municipale, au montant de 30 945,53 \$, la différence de 2 688,14 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements de 5 651,47 \$ la première année et de 5 651,48 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 28 257,39 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R19-436.

ADOPTÉE.

19-08-482

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336 - EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LA RUE DES SOURCES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 336 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire de 150 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 336, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 150 000 \$ sur le règlement numéro 336.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

19-08-483

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2019**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juillet 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

-chèques émis	184 611,71 \$
-paiements électroniques	
-transfert international	

Activités de fonctionnement :

-chèques émis	837 172,27 \$
-paiements électroniques	368 798,49 \$
-transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-08-484

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-FIN-19-01 – ACHAT D'UN PARE-FEU**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées à 3 entreprises pour l'acquisition d'un pare-feu, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles étaient reçues jusqu'au 22 juillet 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-FIN-19-01;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Precicom Technologies inc. 20 940 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur Jean-François Gagnon, technicien en informatique, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adjuger à Precicom Technologies inc. le devis VML-FIN-19-01 concernant l'achat d'un pare-feu, au montant de 20 940 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au règlement numéro 333.

ADOPTÉE.

19-08-485

**APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUIN 2019**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois de juin 2019, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

19-08-486

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR GAÉTAN JOLICOEUR, EMPLOYÉ AU SERVICE DES INCENDIES**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la démission de monsieur Gaétan Jolicoeur, pour raison de santé, à titre de pompier au Service des incendies effective ce 5 août 2019.

Le conseil municipal remercie monsieur Jolicoeur pour les 4 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne continuité.

ADOPTÉE.

19-08-487

**DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR ROBIN PLOUFFE, EMPLOYÉ AU MODULE QUALITÉ DE VIE**

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Robin Plouffe reçue le 31 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Robin Plouffe à titre de directeur au Module qualité de vie effective le 30 novembre 2019.

Le conseil municipal remercie monsieur Plouffe pour les 30 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

ADOPTÉE.

19-08-488

**NOMINATION DE MADAME MÉLANIE THIBAUT AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire-réceptionniste au Service des ressources humaines a pris fin le 2 mai 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Mélanie Thibault a débuté le 13 mai 2019 et qu'elle se terminera le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Joanne Goyette, directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'attribuer le poste de secrétaire-réceptionniste au Service des ressources humaines à madame Mélanie Thibault, et ce, en date du 13 août 2019.

Madame Thibault est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Joanne Goyette.

La date d'ancienneté de madame Thibault est le 13 mai 2018, suivant l'application de l'article 17.02 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-52, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

**H-329** : Zone adjacente à la rivière du Lièvre sur sa portion nord-ouest. Elle comprend une portion des rues Alix, de la Montagne, du Portage (entre l'ancien hôtel central et le 769, rue du Portage) et Limoges (entre le Pavillon St-Joseph et le pont Neveu);

**CP-830** : Zone située sur le boulevard Des Ruisseaux comprenant la propriété sise au 707 du côté sud du boulevard et entre le 674 et 726 du côté nord du boulevard ainsi que les propriétés situées entre le 2571 et 2585, chemin du 5<sup>e</sup>-Rang Nord.

L'objet de ce règlement est principalement de :

- Modifier la grille des usages et normes en regard de la zone H-329 afin d'y permettre l'usage « maison des Jeunes » dans la catégorie d'usage *service public à la personne*;
- Modifier la grille des usages et normes en regard de la zone CP-830 afin d'y permettre l'usage « vente de machinerie agricole et autres équipements d'entretien de pelouse, jardin et aménagement paysager » dans la catégorie d'usage *commerce de véhicule motorisé*.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 134-52 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-08-489

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-52 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les grilles des usages et normes en regard des zones H-329 et CP-830 pour y ajouter des usages spécifiquement permis*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-52, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.



19-08-490

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 601, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par la Chambre de commerce de Mont-Laurier (Maison de l'Entrepreneur d'Antoine-Labelle) relativement à la propriété située au 601, rue de la Madone, sur le lot 3 050 007 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-096;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 601, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- un aménagement paysager devra être prévu à la base de l'enseigne détachée.

ADOPTÉE.

19-08-491

**P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE CHEMINÉE AUX 718-720, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de cheminée présenté par monsieur René Bertrand relativement à la propriété située aux 718-720, rue de la Madone, sur le lot 3 050 153 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-095;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet de réfection de cheminée relativement à la propriété située aux 718-720, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- la structure autour de la cheminée devra être recouverte de peinture acrylique de type « Adex » d'une couleur similaire au mur du bâtiment.

ADOPTÉE.

19-08-492

**P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE GALERIE AU 453, RUE MERCIER**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une galerie présenté par madame Johanne Bonenfant et monsieur Éric Bélanger relativement à la propriété située au 453, rue Mercier, sur les lots 3 049 996 et 3 049 998 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-094;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet d'aménagement d'une galerie relativement à la propriété située au 453, rue Mercier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-08-493

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 1759, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Québec 9065-5903 inc. (Kia) relativement à la propriété située au 1759, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 433 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-093;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 1759, boulevard Albiny-Paquette, avec la modification suivante :

- la nouvelle enseigne devra être installée dans le même alignement que l'enseigne « Kia motors » et la structure métallique présente sur le bâtiment.

ADOPTÉE.

19-08-494

**P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION AUX 824-834, RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT le projet de construction présenté par monsieur Marc-Antoine Giroux relativement à la propriété située aux 824-834, rue des Algonquins, sur le lot 4 858 608 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019, portant le numéro 19-05-055;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet de construction relativement à la propriété située aux 824-834, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

19-08-495

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 4217811 CANADA INC. DANS LA ZONE H-455**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 4217811 Canada inc. pour permettre l'usage « habitations collectives h2 » et « service public à la personne P1 » sur les lots 3 048 458, 3 048 667, 3 048 470, 3 048 455, 3 048 471, 3 048 456, 3 048 472, 3 048 457 et 3 048 665 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-455;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'implantation d'une résidence pour personnes âgées autonomes, semi-autonomes et avec troubles cognitifs;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le secteur environnant à la condition de conserver l'intégrité des zones tampons entre le quartier résidentiel et le secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les grandes parcelles de terrains vacants dont les services sont déjà en place dans le périmètre urbain sont rares;

CONSIDÉRANT que le site a tout le potentiel pour en faire un projet structurant et de qualité pour sa future clientèle et pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'ensemble de la catégorie d'usage « service public à la personne (p1) » si d'autres besoins de services étaient pertinents pour le secteur ou encore en complémentarité audit projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-090;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par 4217811 Canada inc. pour permettre l'usage « habitations collectives h2 » et « service public à la personne P1 » dans la zone H-455.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

19-08-496

**APPUI - DEMANDE DE « CHEZ GEORGES ET THÉRÈSE INC. » À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 6 192 505**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par « Chez Georges et Thérèse inc. » relativement à l'utilisation à des fins autres qu'à l'agriculture ainsi que pour le lotissement et l'aliénation;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de moindre dimension est enclavée par la route et la rivière et qu'elle résulte du morcellement de 5000 mètres carrés de la résidence voisine située au 1578 chemin de la Lièvre Sud;

CONSIDÉRANT que les futurs propriétaires de la résidence voisine désirent acquérir cette parcelle pour compléter leur propriété même si l'utilisation en est très limitée quant aux normes applicables à la rive et à la zone d'inondation, mais qu'ils pourraient toujours y aménager un puits dans le futur;

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'a aucune valeur agricole et que la présente demande reflète la seule possibilité d'utilisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2019, portant le numéro 19-07-089;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'appuyer la demande présentée par « Chez Georges et Thérèse inc. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'à l'agriculture d'une superficie de 1961,2 mètres carrés, dans la zone A-749.

ADOPTÉE.

19-08-497

**ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON D'HIVER 2019-2020 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 18-04-229, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 14 juin 2019, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'achat de sel à déglacage des chaussées pour la saison d'hiver 2019-2020 auprès du fournisseur adjudicataire Compass Mineral Canada Corp., soit 590 tonnes au prix unitaire de 125 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-08-498

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-17 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE MULTISEGMENTS POUR LE PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat d'un véhicule multisegments pour le préposé à l'application de la réglementation municipale, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 juillet 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-17;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gérard Hubert Automobile Ltée :	28 729 \$
Automont Chevrolet Buick GMC Ltée :	26 915 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Automont Chevrolet Buick GMC Ltée la soumission VML-G-19-17 pour l'achat d'un véhicule multisegments pour le préposé à l'application de la réglementation municipale, au prix de 26 915 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est applicable au projet R19-436.

ADOPTÉE.

19-08-499

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-19 POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR LES MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAUX**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de ponceaux pour les milieux semi-urbain et ruraux, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 juillet 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-19;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Réal Huot inc. :	31 217,36 \$
Métal Gosselin Itée :	35 526,45 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Réal Huot inc. la soumission VML-G-19-19 pour l'achat de ponceaux pour les milieux semi-urbain et ruraux, au prix de 31 217,36 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable en partie au règlement numéro 327.

ADOPTÉE.

19-08-500

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 - CONTRAT VML-G-18-09 - TRAVAUX DE MARQUAGE AXIAL 2019**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 8 juillet 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 et à la libération de la retenue de 5 % en regard du contrat VML-G-18-09 pour les travaux de marquage de la chaussée axial en milieux urbain et rural pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Diotte, le certificat de paiement numéro 02 et la libération de la retenue de garantie de 5 %, en regard du contrat VML-G-18-09 pour les travaux de marquage de la chaussée axial en milieux urbain et rural, au montant de 31 068,99 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Durand Marquage & Ass. inc. soit un montant de 31 068,99 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-08-501

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02  
- CONTRAT VML-G-19-02 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX  
SEMI-URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 3, 4 et 5 pour le chemin du Tour-du-Lac-des-Îles, le bordereau 9 pour le chemin du Lac-Nadeau et les bordereaux 10 et 11 pour la montée Lanthier au montant de 419 823,54 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires accordés à l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour le bordereau numéro 3 pour le chemin du Tour-du-Lac-des-Îles au montant de 4 815,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 18 juillet 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-19-02 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires accordés à l'entrepreneur pour le chemin du Tour-du-Lac-des-Îles au montant de 4 815,50 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-19-02 et de la directive de changement numéro 2 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 424 639,04 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 382 175,14 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 325 et 327.

ADOPTÉE.

19-08-502

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 -  
CONTRAT VML-G-19-04 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE AUX  
NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 02 émis par HUT architecture pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, devis VML-G-19-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 25 juillet 2019, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement numéro 02 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 21 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Pressé, le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale, au montant de 192 227,50 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 173 004,75 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-08-503

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire